



RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200227-D00602410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

Secrétaire : Mme Carine MICHEL

Absents : Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

Procurations de vote : Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

OBJET : 21 - Comité des Fêtes - Partenariat et subvention 2020

Délibération n° 2020/006024

Comité des Fêtes Partenariat et subvention 2020

Rapporteur : Mme ROCHDI, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 7	11/02/2020	Favorable unanime

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines. A ce titre, il propose diverses manifestations, à destination du plus grand nombre, impliquant une participation réelle de la population et des quartiers.

Par délibération en date du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le renouvellement du partenariat entre le Comité des Fêtes et la Ville de Besançon. Ainsi, la convention-cadre du 2 février 2018 fixe les conditions partenariales relatives à l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

1 - Partenariat 2020

1.1 - Carnaval

Conformément aux dispositions de la convention-cadre, il est proposé que la Ville de Besançon apporte son soutien au Comité des Fêtes pour l'édition 2020 du Carnaval qui aura lieu le samedi 4 et le dimanche 5 avril.

Il est toutefois précisé que la participation de la Ville au convoyage des décors, telle que prévue à l'article 3.1.2 de la convention-cadre, ne vaut que pour les décors de l'édition 2020 du Carnaval revendus par le Comité des Fêtes (transport des décors à Saint-Pierre de Chandieu). La convention-cadre ne pouvant être renouvelée au-delà du 31 décembre 2020, la Ville ne saurait participer au convoyage des décors des éditions futures au titre de cette même convention-cadre.

1.2 - Election de la Reine de Besançon et de ses dauphines

Par dérogation aux dispositions des articles 2 à 4 de la convention-cadre, et comme cela a été fait en 2019, il est par ailleurs proposé que la Ville de Besançon apporte son soutien au Comité des Fêtes pour l'organisation d'une soirée de gala à l'occasion de l'élection de la Reine de Besançon et de ses dauphines qui aura lieu le samedi 29 février 2020 au Grand Kursaal.

2 - Subvention 2020

Compte tenu des actions que le Comité des Fêtes met en œuvre, la Ville attribue une subvention annuelle à l'association. Pour l'année 2020, il est proposé que la Ville attribue au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 60 000 € (montant identique à 2018 et 2019).

A noter que cette subvention est complétée par les différentes interventions en nature des services municipaux. Pour l'année 2019, cette valorisation est estimée à 180 000 €.

En cas d'accord avec ces propositions, la somme de 60 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.025.6574.47082.

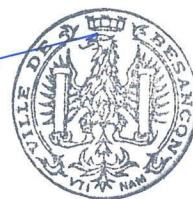
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € au Comité des Fêtes pour l'année 2020,
- de se prononcer favorablement sur l'avenant n° 3 à la convention-cadre qui fixe les modalités de partenariat avec le comité des fêtes pour l'année 2020,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Mmes FALCINELLA, ANDRIANTAVY, MM. CHALNOT et DUMONT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, ci-après désigné « la Ville »

Et :

Le Comité des Fêtes de la Ville de Besançon, représenté par son Président, Jean Luc KAULEK, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2017, ci-après désigné « le Comité des Fêtes »

Vu :

La convention-cadre du 2 février 2018 entre la Ville de Besançon et le Comité Des Fêtes

Préambule

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines. A ce titre, il propose diverses manifestations, à destination du plus grand nombre, impliquant une participation réelle de la population et des quartiers.

Dans ce cadre, une convention-cadre a été signée en 2018 afin de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville de Besançon et le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- fixer le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes pour 2020,
- modifier le programme des manifestations prévues,
- redéfinir les aides matérielles accordées par la Ville et les valoriser.

Article 2 : Subvention

Le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes pour l'année 2020 s'élève à 60 000 €.

Le montant total de la subvention sera versé à la signature du présent avenant.

Article 3 : Manifestations soutenues et aides correspondantes

Article 3.1 : Carnaval

Conformément aux dispositions de la convention-cadre, la Ville de Besançon apportera son soutien au Comité des Fêtes pour l'édition 2020 du Carnaval qui aura lieu le samedi 4 et le dimanche 5 avril.

Il est toutefois précisé que la participation de la Ville au convoyage des décors, telle que prévue à l'article 3.1.2 de la convention-cadre, ne vaut que pour les décors de l'édition 2020 du Carnaval revendus par le Comité des Fêtes (transport des décors à Saint-Pierre de Chandieu). La convention-cadre ne pouvant être renouvelée au-delà du 31 décembre 2020, la Ville ne saurait participer au convoyage des décors des éditions futures au titre de cette même convention-cadre.

Article 3.2 : Election de la Reine de Besançon et de ses dauphines

Par dérogation aux dispositions des articles 2 à 4 de la convention-cadre, la Ville de Besançon apportera son soutien au Comité des Fêtes pour l'organisation d'une soirée de gala à l'occasion de l'élection de la Reine de Besançon et de ses dauphines qui aura lieu le samedi 29 février 2020 : mise à disposition de la salle du Grand Kursaal, de la buvette et de la cuisine attenante.

Article 4 : Valorisation des prestations de la Ville

L'ensemble des prestations fournies par la Ville : mise à disposition de locaux (Kursaal...), de matériel, charges, mises à disposition de personnel, travaux effectués par le service Communication, estimé à 180 000 € en 2019, sera réajusté pour 2020 et devra être valorisé dans les comptes du Comité des Fêtes.

Article 5 : Contrôle exercé par la Ville

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité des Fêtes s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés.

Tout ou partie de l'aide financière versée pourra être rétrocédée à la Ville en cas d'utilisation des sommes pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été versées, et notamment en cas de non-réalisation du Carnaval en 2020.

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Article 7 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin au 31 décembre 2020.

Il n'est pas renouvelable.

En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité des Fêtes
Le Président,

Jean-Luc KAULEK

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET